

CONSEIL SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017

2017.042 : DEMARCHE D'ATTRACTIVITE : DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETAT (FSIL) ET AUTORISATION DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Nombre de conseillers en
exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont
Suppléants : 2
Absents : 2
Procurations : 0
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Març MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS

S/PREFECTURE D'ARLES

05 OCT. 2017

ARRIVEE

.....
Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles au 5 septembre 2017 ;

Vu le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

Vu la délibération n°2016.047 du Syndicat mixte du Pays d'Arles portant engagement dans la signature d'un contrat de ruralité en partenariat avec les EPCI membres ;

Vu la délibération N°2015.028 du Comité syndical du Pays d'Arles en date du 25 septembre 2015 portant autorisation de signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles ;

Vu la délibération N°2017.024 du Comité syndical du Pays d'Arles en date du 24 février 2017 portant autorisation de signature du Contrat de Ruralité du Pays d'Arles.

Contexte et objectifs

L'attractivité territoriale est au cœur de nombreux enjeux socio-économiques, à travers l'implantation des entreprises, le maintien des commerces et services, le développement du tourisme... Mais la capacité des territoires à attirer et garder les "talents" (artistes, ingénieurs, artisans d'excellence...) et à créer ou renforcer des liens avec leurs entreprises ancrées, acteurs, habitants et visiteurs, constituent des éléments de plus en plus décisifs de leur réussite et de leur rayonnement.

A ce titre, le Pays d'Arles possède une identité forte et de nombreux atouts à révéler et à valoriser, de par son cadre de vie, ses patrimoines naturels et culturels d'exception, la qualité de ses produits et savoir-faire (reconnue par de nombreux labels) et le potentiel de projets structurants.

Diverses actions sont engagées sur le territoire par des collectivités ou des acteurs privés, pour promouvoir des projets majeurs (MIN de Provence, projet LUMA...), des patrimoines ou des filières (filière amande, économie créative, artisanat local...). La mise en cohérence et en synergie de ces dynamiques dans une démarche d'attractivité transversale et globale apparaît comme une opportunité pour le Pays d'Arles de définir un positionnement fédérateur et de développer des coopérations.

Cette démarche, qui repose sur une large mobilisation des acteurs publics et privés, est phasée afin de doter le territoire des moyens d'actions les plus adaptés à ses spécificités et aux objectifs définis par une stratégie partagée :

- élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action transversal collectif,
- conception et mise en œuvre des outils de promotion du territoire (marque territoriale partagée ou marques thématiques, logos, portail internet support de sites spécifiques...)
- conception et mise en œuvre d'outils de développement (site d'animation de la marque et de mobilisation des ambassadeurs et / ou plateforme collaborative de valorisation et financement de projets...)

Pour accompagner une démarche complexe, tant dans l'articulation de ses différentes phases et travaux, que dans la mobilisation d'une diversité d'acteurs, les élus du PETR du Pays d'Arles souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement méthodologique dès la phase préparatoire préalable au lancement de la démarche.

Le PETR définira dans un cahier des charges, les conditions d'une mission de conseil et d'assistance relative à l'organisation, la planification, au lancement et à la mise en œuvre globale d'une démarche d'attractivité.

Dans le cadre de la première phase de la démarche, de la préfiguration à la finalisation d'une stratégie d'attractivité, le PETR du Pays d'Arles aura également recours à des prestations externes pour :

- la réalisation d'études préalables nécessaires à l'établissement d'un diagnostic territorial,
- l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic territorial et d'une stratégie d'attractivité co-construits,
- la réalisation d'un plan de communication de la démarche et la mise en place des outils et supports dédiés.

La définition de ces prestations sera précisée dans le cadre de la mission d'accompagnement méthodologique et fera l'objet d'une nouvelle délibération pour en fixer les conditions.

La coordination globale de la démarche sera réalisée par le PETR qui assurera à ce titre notamment :

- . La définition partenariale des objectifs de la démarche et l'élaboration des cahiers des charges,
- . Le suivi des missions des prestataires,
- . Le repérage des acteurs, l'interface entre les divers partenaires
- . L'animation des instances de travail et de pilotage
- . Le suivi financier des marchés.

DEMARCHE D'ATTRACTIVITE DU PAYS D'ARLES :

| DEPENSES TTC | | RECETTES | |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Phase 1 : juin – décembre 2017 | | | |
| Accompagnement méthodologique | 20 000€ | Subvention Etat (FSIL) 2017 | 100 000,00 € |
| Prestations intellectuelles : études préalables | 30 000€ | Autofinancement | 25 000,00 € |
| Communication, animation réseau, événements... | 15 000,00 € | | |
| Élaboration du diagnostic et de la stratégie | 60 000,00 € | | |
| TOTAL 2017 | 125 000,00 € | TOTAL 2017 | 125 000,00 € |
| Les phases 2 et 3 feront l'objet d'une demande de financement complémentaire en 2018. | | | |
| Phase 2: Janvier 2018 – décembre 2018 | | | |
| Élaboration du plan d'actions | 20 000,00 € | | |
| Portrait de territoire et études complémentaires | 54 000,00 € | | |
| Organisation de réunions (frais de location et réception, frais divers) | 5 000,00 € | | |
| Salaires et charges : chef de projet « attractivité du territoire » | 50 000,00 € | | |
| Phase 3 : Janvier 2019 – décembre 2019 | | | |
| Conception des outils de promotion territoriale (marque territoriale, guide de la marque, marques thématiques...) | 40 000,00 € | | |
| Création d'un portail d'attractivité, site d'animation et/ou plateforme projets, divers supports de communication... | 65 000,00 € | | |
| Salaires et charges : chef de projet « attractivité du territoire » | 50 000,00 € | | |
| 2017 | 125 000,00 € | | |
| 2018 | 129 000,00 € | | |
| 2019 | 155 000,00 € | | |
| TOTAL | 409 000,00 € TTC | | |

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **CONFIRMER** l'engagement de la démarche d'attractivité sus-détaillée et mentionnée au Contrat de ruralité du Pays d'Arles ;
- 2° - **VALIDER** le plan de financement de la démarche d'attractivité présentée ci-dessus ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles à soumettre une demande de subvention à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité ;
- 4° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute convention ou autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions ;
- 5° - **AUTORISER** le PETR du Pays d'Arles à lancer un marché à procédure adaptée sus-mentionné en application de l'article 26 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- 6° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au lancement et à la bonne exécution du marché,
- 7° - **PRECISER** que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

